

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, Mme Laëtitia CAMUS, M. Pascal BROCHARD, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Bernadette MARTINEAU qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD  
Mme Jocelyne GUIBERT qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à M. Olivier LE GUYADER  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE  
Mme Judith MONTAUBAN qui donne son pouvoir à M. Pascal BINET  
M. Antoine SANTOS

Date de la convocation : 02/11/2022

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2022-11/04**

**OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES POUR FONCTIONS ITINERANTES 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont obligés de se déplacer sur le territoire communal avec leur véhicule personnel pour exercer leurs missions.

Les frais de déplacement intra-muros ne peuvent pas être pris en charge, sauf par une indemnité forfaitaire.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire versée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune de résidence administrative est fixé à 615€ (arrêté du 28 décembre 2020).

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer, au titre de l'année 2022, l'indemnité pour fonctions itinérantes à 220 € pour les agents concernés, à savoir Dierich WITTOZ, Ghislaine SCHNOEBELEN et Lydie NAIN.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

